



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2025

Le 26 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMANT s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHARRIER, Maire.

Étaient présents : Monsieur William LESAGE, Madame Jennifer DUGRENIER, Madame Claire FREMIN DU SARTEL, Monsieur Laurent PAVIET (arrivé à 19h10), Monsieur François PERCOT, Carine LOUREIRO Monsieur Fabrice ANDRE, Madame Claudine HENWOOD.

- **Absents excusés** :

Monsieur Maurice MOIZAN (pouvoir Claire FREMIN DU SARTEL)
Monsieur Gianfranco ZEDDA
Monsieur Gilles ZELLER
Monsieur Bertrand SOMAZZI (pouvoir Philippe CHARRIER)

ORDRE DU JOUR

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2025
3. Décision du Maire pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des voiries Foch et Troncin
4. Dénomination des voies du lotissement « La clé des champs »
5. Indemnité de budget allouée au comptable public
6. Programmation des travaux de mise en place de l'éclairage public route de Senlis
7. Décision modificative de crédits
8. Adhésion à la convention de participation souscrite pour le risque Prévoyance, avec le Centre de Gestion de l'Oise
9. Autorisations ventes des maisons suite à pollicitation
10. Occupation du domaine public communal par des particuliers ; désaffectation et déclassement
11. Parcelles déclassées ; vente ou location ?
12. Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes pour la restauration de la charpente de la salle des sports
13. Questions diverses

1) Election du secrétaire de séance :

Madame Jennifer DUGRENIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2025

Madame Carine LOUREIRO, Messieurs MOIZAN, SOMAZZI, et PAVIET, absents lors de cette séance ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 7 avril 2025.

3) Décision du Maire pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des voiries Foch et Troncin

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la consultation et à l'ouverture des plis réalisée en mairie le 15 avril 2025, il a décidé de retenir l'offre de la société URBANIA pour un montant de 54 650 € HT.

4) Dénomination des voies du lotissement « La clé des champs »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider les noms des deux rues qu'il a déjà choisies dans le lotissement « la Clef des Champs », à savoir la rue des libellules et la rue des coccinelles et la sente des têtards.

Le Conseil Municipal valide ce choix à la majorité (abstention de Claire FREMIN DU SARTEL).

5) Indemnité de budget allouée au comptable public

Monsieur le Comptable public demande au Conseil Municipal de lui allouer une indemnité de budget pour les années 2023, 2024 et 2025.

Le montant de l'indemnité est de 45.73 € / an.

Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité d'allouer cette indemnité au comptable public.

6) Programmation des travaux de mise en place de l'éclairage public route de Senlis

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'installer l'éclairage public au Poteau de CHAMANT, route de Senlis côté nouvelle résidence « les Hauts du Parc ».

Le montant prévisionnel des travaux est estimé par le Syndicat d'Electricité à 23 499.50 € TTC

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **19 885,57 €** (sans subvention) ou **9 913,85 €** (avec subvention).

Le Conseil Municipal demande à l'unanimité au SE 60 de programmer ces travaux et acte de l'inscription des sommes nécessaires au budget.

7) Décision modificative de crédits

Monsieur le Maire expose :

L'article 186 de la loi de finances pour 2025 a introduit un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO). Ce dispositif nouveau ne constitue pas un prélèvement de ressources au profit de l'État mais vise uniquement à lisser dans le temps les recettes des collectivités territoriales qui sont en mesure de contribuer au redressement des comptes publics.

Il prend la forme d'un fonds abondé, à hauteur de 1 milliard d'euros, par des prélèvements sur le montant des impositions revenant aux communes (250 M€) et à leurs établissements publics à fiscalité propre (250 M€), aux départements (220 M€) et aux régions (280 M€).

Pour chaque collectivité ou groupement concerné, la contribution ne peut excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement de son budget principal. Les sommes prélevées en application de l'article 186 seront reversées aux collectivités par tiers, les trois années suivant la mise en réserve des prélèvements dans le dispositif de lissage.

Ce reversement bénéficiera à hauteur de 90% aux collectivités prélevées, les 10% restants abondant des fonds de péréquation.

Les contributions seront imputées sur le montant des douzièmes de fiscalité.

1924 communes et 141 intercommunalités sont concernées.

Les contributeurs sont déterminés en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges qui prend en compte à 75 % le potentiel financier par habitant (pour les communes) ou fiscal par habitant (pour les EPCI), ainsi qu'à 25 % le revenu par habitant de chaque collectivité. La contribution individuelle quant à elle dépend notamment de la population de ces collectivités et de l'importance relative de cet indice, et ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

Pour CHAMANT, le montant de cette contribution s'élève à 27 104 €.

- Fonctionnement dépenses : Chapitre 014 ; Article 739218 : + 30 000
- Fonctionnement dépenses : Chapitre 023 ; Article 023 : - 30 000
- Investissement recettes : Chapitre 021 ; article 021 : - 30 000
- Investissement dépenses : Chapitre 23 ; article 2315 ; opération 10013 : - 30 000

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative de crédits.

8) Adhésion à la convention de participation souscrite pour le risque « Prévoyance », avec le Centre de Gestion de l'Oise

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur est devenue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir le risque Prévoyance au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation étant à nouveau précisé que les employeurs publics ont l'obligation de participer financièrement depuis le 1^{er} janvier 2025.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer, à compter du 1^{er} août 2025 à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 20 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation (montant défini par délibération en date du 1^{er} juillet 2014).

Le Conseil Municipal accepte à la majorité, les propositions de Monsieur le Maire (Abstention de Maurice MOIZAN).

9) Autorisation donnée au Maire de signer les actes de vente des propriétés suite à la procédure de pollicitation.

- Ensemble constitué par l'ancienne mairie et l'ancien logement de fonction dit « maison briques rouges » sis au 21 rue Alain de Rothschild.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la mise en œuvre de la procédure de pollicitation, 2 offres ont été reçues en l'étude de Maîtres de Lapasse et de Villeneuve.

L'offre la plus élevée est au prix de 635 500 €.

Le Conseil municipal autorise à la majorité Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette vente dont le compromis ainsi que l'acte de vente (Vote contre de Laurent PAVIET, abstention de Claire FREMIN DU SARTEL).

Il fixe le montant du dépôt de garantie à 10 % du montant de la vente, soit 63 550 €.

Monsieur le Maire profite de cette délibération pour faire le bilan financier final de la construction de la nouvelle mairie.

➤ Coût final TTC :	702 622.63
➤ DETR	205 515
➤ Subvention Département	150 000
➤ Récupération TVA	96 049
➤ Vente ancienne mairie + logement de fonction	635 500
TOTAL DEPENSES	702 622.63
TOTAL RECETTES	1 087 064
Excédent sur opération	384 441.37

- Maison dite « Ancien presbytère » sis 17 rue de la Baronne Léonino :
Deux offres ont été reçues en l'étude de Maîtres de Lapasse et de Villeneuve, dont l'une était en dessous du prix de réserve, donc irrecevable.

L'offre la plus élevée est au prix de 910 000 €.

Le Conseil municipal autorise à la majorité Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette vente dont le compromis ainsi que l'acte de vente (Vote contre de Laurent PAVIET, abstention de Claire FREMIN DU SARTEL).

Il fixe le montant du dépôt de garantie à 10 % du montant de la vente, soit 91 000 €.

10) Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public communal suite à constatations d'occupations sans titre

Monsieur le Maire :

« J'ai eu une demande d'intervention des personnes concernées à titre exceptionnel si le conseil est d'accord je donnerai la parole (seulement à eux mais pas aux personnes du public).

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité.

La séance est donc interrompue à 19h20.

A la reprise de la séance, Monsieur le Maire explique le contexte dans lequel ce dossier a été porté à sa connaissance.

- La SCI propriétaire des murs du restaurant « L'ancien Piqueux » dépose en avril 2025 une déclaration de travaux pour la réfection de la toiture de la terrasse couverte du restaurant.
- Les services s'aperçoivent alors que la terrasse est édifiée sur le domaine public.
Le domaine public est imprescriptible et inaliénable à moins qu'une procédure de déclassement ne soit intervenue pour classer le bien dans le domaine privé de la commune.
- Les gérants produisent la copie d'une autorisation des Ponts et Chaussées datant du 11 janvier 1965 pour la construction d'une terrasse vitrée je .
- Recherche dans les registres de 1964 et 1965 d'une éventuelle délibération prononçant le déclassement du bien. Cette recherche est infructueuse.
Le bien est donc toujours en domaine public.

« Une erreur administrative du cadastre aurait pu se faire par donc par prudence j'ai vérifié les parcelles voisines en alignement de la véranda (côté droit et cote gauche) ; elles sont bien attribuées sauf une qui est sur le domaine public ; nous en reparleront tout à l'heure en effet.

Toujours dans le but de vérification des informations cadastrales j'ai demandé le 5 juin aux propriétaires, l'acte notarial de vente et le bail en cours. Pour savoir de quel domaine public il s'agissait, communal ou départemental ;

Ma demande n'était pas motivée par une curiosité malsaine mais pour une recherche d'information sur la parcelle concernée.

A ce jour les propriétaires et gérants n'ont pas fourni les documents qui leur ont été demandés.

En conséquence ce soir il n'y aura pas de décision prise sur la désaffectation ni de déclassement.

Je vais donc renouveler ma demande et si les documents ne sont pas fournis avant le 1^{er} août, je demanderais au Tribunal ces documents.

En effet, à ce jour, le cadastre évoque des parcelles sur le domaine public mais aucune information sur la propriété. Commune ? Département ?

Je vais missionner un géomètre pour avoir les bonnes informations sur la propriété de cette parcelle.

S'il s'agit du domaine public départemental je laisserais au département la gestion de ce dossier,

S'il s'agit du domaine public chamantais, avec les éléments reçus (acte de vente – bail – relevé cadastral) je missionnerai un expert immobilier agréé qui déterminera les valeurs du bien (pour une vente ou pour une location)

A réception des conclusions de l'expert immobilier, le conseil municipal devra se prononcer sur la suite à donner.

Je ne doute pas que nous pourrons trouver un accord qui sera alors validé par le conseil municipal et nous pourrons alors enclencher la régularisation par un acte notarié.

Si n'y a pas d'accord entre les parties c'est le tribunal qui tranchera sur l'avenir de cette véranda.

Je voudrais revenir sur votre intervention. Je m'étonne de votre mauvais procès quand vous évoquez le fait que « je vous mets des bâtons dans les roues », que je vous empêche de travailler, que je suis contre le commerce etc.

Je rappelle que depuis que je suis maire :

- J'ai participé **activement** au développement des commerces dans notre village.
- Dernièrement, un projet qui vous concerne a été validé - vote question 3 de l'ordre du jour - pour la réfection de l'avenue Foch avec création de places de stationnement pour donner plus de confort à votre clientèle.
- Parlons aussi du passé : vous êtes venu de voir plusieurs fois pour me soumettre un projet de travaux et pour vous mettre aux normes handicapées, ce qui est obligatoire dans un établissement recevant du public.

Afin que vous puissiez présenter un dossier recevable, je vous ai conseillé de vous faire assister par un bureau d'études spécialiste de ces sujets. Vous n'avez jamais donné suite.

Aujourd'hui, votre établissement n'est pas conforme et pourtant je ne vous empêche pas de travailler.

Un dernier conseil : il existe des professionnels de l'urbanisme et des architectes qui pourront vous aider dans vos projets comme dans le dossier évoqué ce soir.

En effet vos conseillers des réseaux sociaux n'ont ni le niveau ni la légitimité pour vous aider dans la réussite de vos projets.

Bien au contraire, ils vous induisent en erreur sur les bonnes décisions à prendre. »

Le Conseil Municipal devra ensuite se prononcer sur la situation de la parcelle occupée aujourd'hui par Monsieur et Madame HENWOOD (petit jardinnet clôturé) puisque les services ont également découvert qu'il est situé sur le domaine public.

A même procédure sera suivie ; s'il s'agit du domaine public communal, un expert agréé par le Tribunal sera désigné pour chiffrage.

Madame Claire FREMIN DU SARTEL et Monsieur Laurent PAVIET s'étonnent de ce « deux poids, deux mesures » car il n'a pas été procédé de la même façon pour le terrain occupé par Monsieur Fabrice ANDRE.

11) Parcelles déclassées ; vente ou location ?

Sans objet

12) Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes pour la restauration de la charpente de la salle des sports

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le montant des travaux qui ont été nécessaires pour consolider la charpente :

- Montant des travaux d'étalement : 42 495 € HT soit 50 994 € TTC
- Montant des travaux de réparation de charpente : 61 748.75 € HT soit 74 098.50 € TTC
- Assistance à maîtrise d'ouvrage : 15 700 € HT soit 18 840 € TTC
- Habillage poteaux extérieurs : 26 613.64 HT soit 31 936.36 TTC

Montant total : **146 557.39 HT soit 175 868.86 TTC**

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise est susceptible de subventionner ces travaux à hauteur de 30 000 €.

Le Conseil Municipal sollicite à la majorité l'aide de la CCSSO par le biais du Fonds de Concours pour l'aider à financer ces travaux (Abstentions de Claire FREMIN DU SARTEL et de Laurent PAVIET).

13) Questions diverses

- Eglise ; il y a un problème de solidité de la charpente qui soutient les cloches. La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) a donné le nom de plusieurs architectes agréés, habilités à travailler sur un monument historique. Un délai de 2 à 3 ans est prévu faire aboutir ce dossier.
- Départ Directrice école ; Laétitia MACHY a choisi de quitter notre école et la nouvelle Directrice, Virginie LUPE, est venue se présenter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H55.

Le Maire,
Philippe CHARRIER

La secrétaire de séance,
Jennifer DUGRENIER

